

ISSN 0180-5398

N° 206 MARS 1981

développons l'action

pour imposer le statut que nous voulons !

Si le Gouvernement et les Directions d'organismes comptaient sur la passivité et la résignation des personnels du CNRS et de l'INSERM pour accentuer leur politique de restructuration du potentiel public de recherche et de destabilisation de l'emploi scientifique, c'est bel et bien raté !

Après les initiatives nombreuses et diversifiées prises fin 1980 au CNRS à l'occasion de la tenue des CPPR contre le scandale des déclassements, un tournant a été pris dans les dernières semaines dans les luttes qui se développent à l'initiative du SNTRS-CGT et du SNCS-FEN.

Que ce soit au plan sectoriel (Sciences Sociales) catégoriel (Hors-statuts, ITA ou chercheurs) ou régional (Paris, Bordeaux, Grenoble...) les actions ne cessent de se multiplier.

Quoiqu'en disent les "recentrés" de tous bords, c'est dans un contexte de LUTTE que Mr AIGRAIN, Secrétaire d'Etat à la Recherche, vient de faire connaître le projet-cadre du statut des ITA.

Face à ce développement des luttes, la Direction du CNRS, à l'image des pratiques du Ministre des Universités, tente

d'accentuer son autoritarisme. Elle n'hésite pas à recourir à de véritables provocations visant à créer un climat de tension propice à la répression. (transformation du Quai A. France en "camp retranché", intervention des forces de police, menaces de poursuites à l'encontre de notre Secrétaire Général Adjoint Richard VARIN, à la suite d'incidents provoqués par les vigiles d'une société privée de gardiennage...)

Par ces tentatives d'intimidation, la Direction du CNRS cherche à détourner les personnels des luttes engagées pour leurs revendications en matière d'emploi, de salaire et de carrière.

Ni les menaces, ni les tentatives de répression ou d'intimidation, rien ne nous fera dévier de notre bataille pour la prise en compte de nos revendications et contre le "projet de statut AIGRAIN".

Ce projet de statut s'inscrit pleinement dans la politique de démantèlement et de restructuration des services publics, de remise en cause de l'emploi public et du système de rémunération (refonte de la grille indiciaire des Instituteurs), avec la collaboration active des dirigeants réformistes de la FEN, du SNI PEGC, et le silence complice de la CFDT.

Il organise la précarisation générale de l'emploi scientifique condition indispensable à la poursuite de la politique de redéploiement du potentiel scientifique au profit exclusif des Sociétés multinationales.

Les propositions du Secrétaire d'Etat sont contraire au développement de la recherche scientifique dans un sens conforme à l'intérêt national, elles ne correspondent en rien aux exigences des travailleurs.

Dans la droite ligne des réformes intervenues il y a un an, ce projet se situe bien dans la politique de redéploiement scientifique sur quelques créneaux. En cela, il est dans la continuité du Statut des chercheurs qui instaure la mobilité et accroît l'insécurité d'emploi.

C'est le refus de la titularisation par le maintien d'un corps de contractuels de droit public.

Mais aujourd'hui, tenant compte de la politique gouvernementale en matière de personnel de l'Etat, qu'est-ce qu'un corps de contractuel si on se souvient des rapports du cercle d'études des coûts et rendement dans la Fonction Publique (Rapport Michardière) qui stipulait qu'il ne devait plus exister de "contractuel à statut". A cet égard, rien n'est dit sur le contrat. Contrat à durée indéterminée ou limitée ?

REFONTE DES CATEGORIES

Le projet AIGRAIN parle bien de "niveaux de qualification", mais se garde bien de les définir. De plus, "les nouvelles catégories" envisagées ne répondent pas à la nécessaire revalorisation des qualifications liée à l'évolution du travail scientifique et des rapports entre Chercheurs, Ingénieurs, Techniciens, Ouvriers et Administratifs au sein des équipes.

Ce paragraphe consacré à la refonte des catégories est aussi le plus flou.

S'il définit de nouvelles catégories offrant des possibilités de carrière élargies, à aucun moment il n'est question de remise en ordre des rémunérations et des classifications.

A l'opposé de ce qui est énoncé concernant la réduction du nombre de catégories de 22 actuellement, à 15, l'instau-

ration de "classes contingentées" aboutirait, de fait, par leur caractère de mini-changement de catégorie, à une multiplication de barrières à franchir, amenant celles-ci à une trentaine - et ce d'autant plus que les avancements de classe se feront sur la base de l'examen du dossier des candidats en Commission Paritaire.

Par ailleurs, cette notion de contingentement des promotions d'échelons par le biais de "classes" est contraire à la définition d'une carrière minimum sans discontinuité au sein d'un même niveau de qualification.

Concernant les petites catégories, le projet gouvernemental maintient l'existence de 2 catégories au-dessous du niveau correspondant au CAP.

Les références aux catégories actuelles laissent à penser qu'au delà du discours gouvernemental sur la réduction des inégalités,

il n'y aura aucune revalorisation des bas salaires, tendant ainsi à tasser vers le bas l'ensemble des rémunérations.

Il faut aussi noter l'absence totale de références aux professions ouvrières, sociales et de cantine ainsi qu'aux dessinateurs.

Par ailleurs, le reclassement des agents actuellement en I Bbis soit dans la nouvelle catégorie "Techniciens supérieurs" ou dans la nouvelle catégorie "Techniciens et spécialistes" (sur quels critères et sur quelles bases ?), montre l'intention de nos Ministères de tutelle de remettre en cause la reconnaissance de qualification des POSC traduite dans le décret du 24.8.76, arraché par la lutte de ces personnels.

En ce qui concerne les personnels administratifs, après toutes les belles promesses faites par la Direction et les Ministères de Tutelle, lors du mouvement de 77/78, sur la suppression des discriminations scandaleuses dont ces personnels sont victimes, suppressions seulement possibles, toujours selon la Direction, dans un nouveau statut, on ne peut que constater l'absence totale de propositions sérieuses permettant une revalorisation de la fonction d'administratif.

C'est le maintien scandaleux de 2 catégories au-dessous du niveau CAP

sans aucune revalorisation des bas salaires.

Par ailleurs, il n'y a aucun parallélisme entre les fonctions administratives et techniques avec détermination de niveaux de qualification identique. (conformément à notre projet de statut unique).

De même, les propositions gouvernementales excluent les niveaux supérieurs à ceux de chef de service administratif.

Ce qui témoigne de la volonté gouvernementale d'accroître sa tutelle sur l'administration des organismes.

D'une manière générale, il y a tout lieu de craindre que les "nouvelles catégories" obtenues par "fusion" de certaines catégories actuelles et pour lesquelles le projet ne précise rien quant à l'échelonnement indiciaire, conduisent en particulier pour les nouveaux embauchés, à un déclassement par rapport à la situation actuelle.

REVENEMENT DES REGLES D'AVANCEMENT

Le projet parle de CAP. Aurons-nous des CAP ayant les compétences de celle de la Fonction Publique ? Rien n'est précisé !

Concernant les avancements d'échelons - moyens-accélééré-retardé- rien non plus n'est précisé ni sur le temps entre chaque échelon, ni sur le contingent d'échelon accéléré.

LES CHANGEMENTS DE CATEGORIE

Le projet propose un examen des candidatures par un collège d'experts nommés par la Direction. La notion "d'experts" est très critiquable, elle participe à la campagne idéologique sur "l'élitisme" développée par la Direction et le pouvoir.

" Les avis d'experts, ça ne se remet pas en cause".

Cela va dans le même sens que les Commissions d'audit, mises en place pour les chercheurs.

Quant à des experts nommés par la Direction, c'est l'arbitraire le plus complet. C'est totalement différent d'un examen

paritaire (Administration - représentants syndicaux) des qualifications des agents effectué par des personnes "compétentes" comme cela s'est fait, par exemple, lors du reclassement des POSC.

Si le projet gouvernemental ne précise pas si les candidatures pourront être individuelles ou proposées par les responsables, par contre, l'examen "sur épreuve ou titres et travaux" témoigne clairement de la volonté d'instaurer des barrages successifs ou des filtres supplémentaires à la promotion. C'est de plus la remise en cause de l'inscription automatique sur liste d'aptitude sur titre.

Naturellement rien n'est indiqué sur les moyens prévus pour l'avancement ni sur les contingents pour passer d'une catégorie à une autre.

ORGANISATION DE L'AFFECTATION

DES PERSONNELS DANS LES

LABORATOIRES.

C'est le chapitre le plus précis. Il constitue l'axe fondamental des modifications statutaires envisagées par le pouvoir.

C'est l'organisation du redéploiement non seulement à l'intérieur des organismes mais aussi entre organismes par la mise en place de passerelles.

Le projet cadre parle de "procédure de réaffectation" sans préciser comment et par qui ? (CAP ? Commission informelle ?)

C'est à nouveau la séparation entre les décisions d'orientations scientifiques prises par la Direction et les décisions administratives qui donneront l'illusion "d'être concertés".

Par contre, la mécanique du redéploiement est claire. On retrouve comme pour les chercheurs la référence au laboratoire dit d'excellence ("ceux dont le nombre d'ITA est appelé à croître").

Les agents affectés dans un laboratoire "dont le nombre d'ITA est appelé à décroître" (laboratoires qui se situent hors des axes scientifiques

prioritaires définis par le gouvernement) auront 6 mois pour muter "avec choix" et une prime spéciale de mobilité. Au-delà de cette période, ils seront (sans prime !) réaffectés autoritairement par la Direction.

Il y a tout lieu de penser qu'en cas de refus, la Direction procédera au licenciement.

C'est la remise en cause de l'article 46 obtenu en 1970 après les événements de MAI 68.

On ne trouve rien dans ce projet sur la notion d'avantages acquis tels que l'accélération d'échelon en début de carrière ou encore, sur la réinsertion à l'issue de congés sociaux.

Rien non plus sur la prime de participation à la recherche ou sur la prime dite "heures supplémentaires",

Rien sur l'amélioration des garanties sociales (maladies, retraite etc...)

Enfin c'est le refus clairement affiché de remédier au déclassement actuel d'un grand nombre d'I.T.A.

Puisque le projet gouvernemental indique clairement que "les agents seront reclassés à l'échelon correspondant à l'indice égal ou immédiatement supérieur".

Quand on sait que le statut obtenu pour la première fois en 1953 a été jalonné de nombreuses luttes pour son amélioration et dont les dernières remontent à 1976 avec la sortie du décret des POSC, il n'est pas trop fort de dire qu'aujourd'hui avec ce projet, le gouvernement voudrait revenir à des dizaines d'années en arrière au temps où les I.T.A. n'avaient aucune garantie tant en matière de salaire, d'emploi que de carrière.

NOUS NE TOLERERONS PAS DE
TELLES ATTEINTES A NOS
CONDITIONS DE VIE ET DE
TRAVAIL !

+++++

====

++

PROJET CADRE DE STATUT
DES PERSONNELS CONTRACTUELS INGENIEURS, TECHNICIENS
ET ADMINISTRATIFS (I.T.A.)

La réforme concerne les personnels contractuels techniques et administratifs (I.T.A.) de la recherche dont le statut est fixé par référence à celui des I.T.A. du C.N.R.S.

La refonte des statuts proposée se situe dans le cadre du maintien de corps de contractuels de droit public distincts par organismes, mais dotés de statuts identiques en ce qui concerne les conditions de recrutement, de rémunération, de notation et d'avancement.

Cette réforme du statut des I.T.A. répond à trois objectifs principaux :

. Amélioration de la gestion et des structures de carrière, notamment par une refonte des catégories existantes.

. Développement du suivi et de l'évaluation scientifique et technique des I.T.A., par le réaménagement des procédures de changement de catégories.

. Organisation de l'affectation des personnels permettant notamment de conforter le potentiel scientifique et technique des laboratoires en expansion.

I - LA REFONTE DES CATEGORIES

1°) Cette refonte détermine les nouvelles catégories à partir des principaux niveaux de qualification et des fonctions administratives et techniques et en réduit le nombre de 22 à 15. En recouvrant des niveaux de qualification homogène, les nouvelles catégories, dont la liste est indiquée ci-dessous, offrent des possibilités de carrière élargies.

Ingénieurs et spécialistes

- . ingénieurs de responsabilité exceptionnelle (OA)
- . ingénieurs de recherche (2A-1A)
- . ingénieurs et spécialistes (1B-3A)

Techniciens et agents de maîtrise

- . techniciens supérieurs (2B)
- . techniciens (3B)
- . agents de laboratoire qualifiés (5B-4B)
- . agents de laboratoire (7B-6B)
- . agents de services (8B-5B)

Les agents de la catégorie 1Bbis seront reclassés dans les deux nouvelles catégories "techniciens supérieurs" et "ingénieurs et spécialistes".

Personnels administratifs

- . chefs de service administratif (1Dbis)
- . attachés administratifs (1D)
- . comptables, rédacteurs, secrétaires hors catégorie
- . comptables, rédacteurs, secrétaires principaux (3D)
- . agents administratifs qualifiés (5D-4D)
- . dactylographes (6Dbis)
- . employés de bureau (6D).

Les agents seront reclassés dans les nouvelles catégories fusionnées à l'échelon correspondant à l'indice égal ou immédiatement supérieur.

2°) Les catégories élargies comporteront deux classes dont la plus élevée sera contingentée en fonction de l'effectif de la catégorie. L'élargissement de l'échelonnement indiciaire de certaines catégories sera examiné.

II - LE REAMENAGEMENT DES REGLES D'AVANCEMENT

1°) Les avancements d'échelon et de classe seront prononcés par la direction de l'organisme après avis de la Commission administrative paritaire.

Pour les avancements d'échelon, le principe des trois possibilités d'avancement -moyen, accéléré, retardé- sera maintenu, en fonction de la notation des agents.

Les avancements de classe s'effectueront sur la base de l'examen du dossier du candidat.

2°) Les changements de catégorie seront prononcés par la direction de l'organisme, après avis de la Commission administrative paritaire et sur la base d'un examen des candidatures par un collège d'experts nommé par la direction de l'organisme ; cet examen sera effectué sur épreuves et/ou sur titres et travaux.

L'ensemble des règles actuelles de changements de catégorie sera revu en conséquence.

III - ORGANISATION DE L'AFFECTATION DES PERSONNELS DANS LES LABORATOIRES.

1°) Mise en place de passerelles afin que les agents changeant d'organisme et relevant de statuts identiques conservent la même catégorie et le même échelon.

2°) Publication des postes vacants.

3°) Mise en place d'une procédure de réaffectation des I.T.A. accompagnée du transfert de leurs postes.

Les directions d'organismes afficheront, au moins 6 mois à l'avance, la liste des laboratoires dont le nombre d'I.T.A. est appelé à croître et celle de ceux dont le nombre d'I.T.A. est amené à décroître, afin de susciter des mobilités volontaires d'agents dont le poste sera réaffecté au laboratoire d'accueil. Ces listes indiqueront les qualifications des emplois concernés.

Les agents qui occupent l'un des emplois correspondant aux postes qu'il est prévu de réaffecter pourront choisir un emploi de même qualification sur la liste des emplois prévus dans les laboratoires d'accueil ou poser leur candidature sur la liste des emplois vacants.

Ils pourront également demander leur mutation sur un emploi qui ne correspond pas à leur qualification professionnelle : ils pourront dans ce cas recevoir, pour un an au plus, une affectation provisoire permettant d'assurer leur réorientation professionnelle.

Les agents qui ont demandé leur mutation dans le délai imparti bénéficieront d'une prime spéciale de mobilité.

Passé le délai fixé, au moins égal à 6 mois, si certains postes figurant sur les listes affichées n'ont pas fait l'objet d'une mobilité volontaire, ils seront réaffectés par la Direction.

4°) Réaménagement des modalités de réinsertion dans l'organisme à l'issue d'une période de congé.

Les procédures de réinsertion donneront des conditions de reclassement plus favorables pour les congés sociaux et d'intérêt national que pour les congés pour convenances personnelles et les mises à disposition.



UNION GENERALE DES
FEDERATIONS DE FONCTIONNAIRES

37, rue Ballu - 75009 PARIS

Paris, le 24 Février 1981

Monsieur le Secrétaire d'Etat
à la Recherche Scientifique
35, rue Saint-Dominique
75007 PARIS

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

Nous vous accusons réception du " projet cadre de statut des personnels contractuels ingénieurs, techniciens, administratifs (ITA) " élaboré par vos soins.

L'étude de celui-ci, nous a fait apparaître, malgré son imprécision sur de nombreux points, qu'il ne tenait aucun compte des revendications déposées et de nombreuses reprises par nos syndicats nationaux auprès des directions d'organismes, et résumées dans la déclaration que la délégation de la CGT vous avait remise le 7 Juillet 1980.

Par contre, il nous apparaît clairement que le fil directeur de ce projet est l'instauration de la mobilité forcée et la remise en cause des acquis des personnels en matière de sécurité d'emploi et de déroulement de carrière, ce que nous ne saurions accepter.

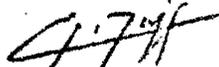
Nous réaffirmons donc, notre volonté de négocier, réellement avec toute les parties intéressées, un statut de titulaire intégrant par organisme, l'ensemble des personnels ingénieurs, techniciens, ouvriers et administratifs, qui soit garanti par le statut général de la Fonction Publique, et dont les points essentiels vous ont été communiqués et commentés par notre délégation CGT.

Nous sommes, pour notre part, prêts dès maintenant à cette négociation sérieuse, d'autant que plusieurs mois se sont écoulés depuis votre engagement de nous faire parvenir un texte en Septembre, et pendant ce retard qui vous est imputable, la situation des personnels n'a cessé de se dégrader, aucune mesure n'ayant été prise dans le budget 1981 pour y remédier.

Dans l'attente de votre réponse, que nous espérons rapide, compte tenu de la situation des personnels concernés, nous entendons prendre toutes les décisions utiles pour les informer et pour qu'ils expriment fortement leurs exigences.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Secrétaire d'Etat, l'assurance de notre considération.

Pour le Bureau de l'UGFF


Guy DUPRE

Secrétaire Général de la
Fédération de l'Education
de la Recherche et de la Culture

L'Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires CGT, la Fédération de l'Éducation, la Recherche, la Culture CGT, le Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique CGT, le Syndicat National des Personnels de l'enseignement supérieur et des Bibliothèques CGT, le Syndicat de l'Institut National de la Recherche agronomique CGT, la Fédération de l'Équipement CGT ont pris connaissance du projet de cadre statutaire des Ingénieurs Techniciens et administratifs des organismes de recherche et des universités, élaboré par le Gouvernement.

- En instituant la mobilité interorganismes des personnels, la fonctionnalisation des emplois,
- En remettant en cause le système de rémunération actuel et de classement des agents des différentes catégories,
- En multipliant les barrages à la promotion et en subordonnant cette dernière à l'appréciation d'un comité d'experts désigné par les directions,
- En s'attaquant aux acquis sociaux,

Le Secrétaire d'État à la recherche scientifique organise la précarisation générale de l'emploi scientifique et crée les conditions de la défonctionnarisation des personnels titulaires des universités, corollaire indispensable à la poursuite du redéploiement du potentiel scientifique et universitaires au profit exclusif des sociétés multinationales.

Ce projet de statut s'inscrit pleinement dans la politique de démantèlement et restructuration des Services Publics, de mise à bas du système de rémunération, de l'emploi public, avec la collaboration active des dirigeants réformistes de la FEN, du SNI - PEGC et le silence complice de la CFDT.

Les propositions du Secrétaire d'État sont contraires au développement de la recherche scientifique dans un sens conforme à l'intérêt national qui implique que ce secteur vital pour la Nation soit doté de moyens budgétaires suffisants, d'effectifs supplémentaires et que les travailleurs de ces secteurs soient garantis par de réels droits statutaires et libertés.

Les propositions gouvernementales ne correspondent en rien aux exigences des personnels des organismes publics de recherche et des universités clairement exprimées dans les luttes et par les syndicats CGT, tant au niveau des directions des organismes, que du Secrétariat d'État à la Recherche, à savoir :

L'élaboration par voie de négociation d'un statut de titulaire intégrant l'ensemble des personnels, ingénieurs, techniciens, ouvriers, administratifs par organisme de recherche, qui soit garanti par le statut général de la Fonction Publique, et qui assure :

- une grille indiciaire nationale, unique, dont l'indice 100 de référence doit être égal à 3.500 F, net au 1er Septembre 1980
- la garantie de l'emploi,
- la reconnaissance du droit à la mutation volontaire, avec la possibilité de passage d'un organisme à un autre,

- la définition des niveaux de recrutement basée exclusivement sur les compétences professionnelles,
- la garantie d'un déroulement de carrière d'ampleur suffisante au sein d'un même niveau,
- un système de promotion reconnaissant la qualification acquise par l'expérience professionnelle et la formation,
- des mesures assurant un véritable droit à la formation professionnelle,
- l'attribution de toutes les garanties sociales des personnels titulaires (maladie, maternité, accident du travail, retraite, etc ...),
- le respect et l'extension des droits syndicaux et des libertés,
- la mise en place d'instances démocratiques, compétentes pour tout ce qui concerne le fonctionnement et l'orientation de l'organisme, de CAP démocratisées, compétentes pour tout ce qui concerne la situation individuelle des agents.

Les organisations de la CGT renouvellent leur exigence d'ouverture immédiate de négociations sur la base de ces revendications.

Elles invitent leurs sections syndicales des secteurs concernés à se rencontrer pour organiser la riposte.

Elles appellent l'ensemble des personnels à intensifier partout la lutte pour la satisfaction de ces revendications.

Non au projet AIGRAIN.

Luttons pour l'ouverture immédiate de négociations sur la base de nos revendications.

au CNRS, à l'INSERM, dans les organismes assimilés, pour les hors-statuts

LA LUTTE S'AMPLIFIE

A l'appel du SNCS-FEN et du SNTRS-CGT, près de 1500 ITA et Chercheurs de la Région Parisienne ont manifesté du CNRS au Secrétariat d'Etat à la Recherche pour exprimer leur rejet du projet de statut d'ITA et exiger la satisfaction de leurs revendications, l'ouverture immédiate de négociations. Une manifestation semblable a eu lieu à l'INSERM. Elle a rassemblé près de 400 personnes. On note aussi de nombreuses initiatives en Province.

Après le succès de l'initiative prise dans la Région Parisienne le 17 Février à l'occasion du Comité Scientifique, la participation massive ce 26 Février traduit l'ampleur du mécontentement des personnels et la montée des luttes. Elles ont doré et déjà conduit la Direction à annoncer lors de l'entrevue SNCS-SNTRS avec le Secrétaire Général du CNRS, qu'elle renonçait aux poursuites dont elle avait menacé R. VARIN, Secrétaire Général Adjoint du SNTRS-CGT, ainsi qu'au blocage du Quai Anatole France. C'est un recul important. Mais ce recul ne peut pas dédouaner la Direction de la responsabilité entière des incidents du 17 Février ; plainte ayant été portée par le vigile, il importe de ne pas relâcher la pression pour exiger l'arrêt immédiat de toutes plaintes.

Les initiatives prises par nos deux syndicats dans les dernières semaines ont conduit, le 23 Février, le SGEN-CFDT à lancer un appel parallèle, après qu'il ait tenté de dévoyer la lutte des personnels en Sciences Sociales, par un appel à tous les ITA le 24 FEVRIER à la manifestation de ce secteur. Appel auquel le SGEN a renoncé au dernier moment. L'échec de cette manoeuvre est incontestablement dû à l'écho de nos propositions de lutte pour le 26 FEVRIER.

Alors que le SNCS et le SNTRS ont engagé un débat sérieux avec les personnels sur l'unité, l'action et les revendications, le SGEN-CFDT a choisi de fuir le débat sur ces questions, en tentant d'empêcher de parler les organisateurs de l'initiative du 26 Février.

A l'opposé, nous avons tout fait pour que les personnels aient tous les éléments en mains. Les travailleurs présents au Quai Anatole France ont pu juger ceux qui sont partisans du débat démocratique, entre les hurlements du SGEN-CFDT à notre égard et le fait qu'il ait pu s'exprimer dans le silence. Sur le fond, les présents ont pu juger des insuffisances du SGEN-CFDT :

- tentatives de divisions catégorielles en exprimant leur refus que le Secrétaire Général du SNCS développe les positions de son syndicat.
- sous-estimation de la bataille contre les licenciements jugée par le SGEN-CFDT comme "une orientation un peu légère".
- refus de parler des revendications des chercheurs, en particulier sur les carrières.
- double langage de la CFDT sur la question de la titularisation où le SGEN CNRS l'avance comme un objectif alors que les fédérations de fonctionnaires CFDT s'interrogent sur l'existence de tels statuts qui conduiraient, selon eux, "à des réflexes corporatistes".
- refus de prendre position sur la question primordiale de la reconnaissance et de la revalorisation des qualifications.
- enterrer, de fait, la lutte en proposant de la remettre à la deuxième quinzaine de mars.
- tentative d'empêcher la manifestation vers le Secrétariat d'Etat à la Recherche.

C'est par souci de clarté pour l'efficacité de la lutte et de l'union que nous continuerons de poser ces questions de fond, car nous voulons, NOUS, l'union pour lutter, pour gagner, sur toutes les revendications des personnels du CNRS, de l'INSERM, de l'IRIA, des organismes assimilés, des hors-statuts.

Sans attendre la deuxième quinzaine de mars, nous estimons que l'heure est au développement de l'action. Les conditions en sont favorables.

- C'EST POURQUOI, au lendemain du 26 Février, nous appelons les personnels à se réunir, à discuter des revendications et de l'action à entreprendre sans attendre : pétitions, délégations, occupations des Administrations Déléguées, des Laboratoires et Services, sont des objectifs à atteindre rapidement pour enraciner l'action.

- DANS L'IMMEDIAT, le 4 MARS, l'ouverture du COMITE NATIONAL est une nouvelle occasion de faire entendre notre voix auprès de la Direction. Nous appelons tous les personnels à ouvrir, dans la lutte, la cession de printemps. D'ores et déjà nous appelons les personnels de la REGION PARISIENNE à un nouveau rassemblement le 4 MARS 1981 à 10 heures Au siège du C.N.R.S.

Pour la province, cette journée devrait être marquée par l'occupation des Administrations Déléguées.

- DANS LE MEME TEMPS, nous travaillons à créer les conditions d'actions communes au niveau UNIVERSITE-RECHERCHE, avec le SNESUP, le SNPESB-CGT, l'UNEF, à partir des initiatives déjà annoncées par ces syndicats pour le

JEUDI 12 MARS

ainsi qu'au niveau de l'ensemble du Secteur Public.

NON	AU	PROJET	AIGRAIN
OUI	AUX	NEGOCIATIONS	
OUI	AUX	REVENDEICATIONS	

Paris, le 26/2/1981 - 17 h 30

DERNIERE MINUTE

4 MARS, REGION PARISIENNE : une initiative réussie.

150 à 200 personnes ont répondu à l'appel du SMRS et SNCS, à un rassemblement de lutte au Quai Anatole France, à l'occasion de l'ouverture de la session du COMITE NATIONAL.

Un dossier était remis à tous les membres des sections du COMITE NATIONAL qui siégeaient afin que leur section prenne position face au projet-cadre gouvernemental.

Auparavant un tract de masse rédigé à l'intention de la population avait été diffusé tôt le matin dans les gares d'Orsay et de Saint-Lazare à Paris.

Au cours des prises de parole de notre Secrétaire Général Adjoint et du Secrétaire Général du SNCS, était notamment fixée la perspective d'une MANIFESTATION COMMUNE, SNESUP-FEN, SNPESB-CGT, SMRS-CGT, SNCS-FEN... le 12 MARS.

(un prochain bulletin donnera plus de détails sur les modalités de cette journée d'action).

Après dispersion, une délégation s'est rendue rue Cognac-Jay où elle obtenait par un des responsables du journal de TF 1, Patrice DUHAMEL, avec un des collaborateurs sur les problèmes économiques et sociaux, puis par Jean-Claude BOURRET. L'engagement que TF 1 "couvrirait" le 12 MARS a été pris par Patrice DUHAMEL.

INSERM

A PARIS : GRAND SUCCES
DE LA JOURNEE D'ACTION INSERM-SNTRS ET DU SNCS-FEN
DU 26 FEVRIER

Près de 400 agents se sont rassemblés au siège de l'INSERM pour affirmer leur opposition au projet AIGRAIN, et exiger que leurs revendications soient satisfaites. Chiffre de participation record, et cela malgré la tentative de sabotage du SGEN, qui a signifié qu'il n'appelaient pas à cette manifestation. La preuve est donc faite que quand le personnel ressent un danger, il n'attend pas un accord de sommet avec un bureau national INSERM-SGEN, fantôme depuis plus d'un an. Pourtant l'unité est plus que jamais nécessaire, mais quelle union ? Une union pour obtenir des succès, et cela moins que jamais ne peut s'obtenir avec des revendications creuses ou facilement récupérables par le pouvoir, comme celle que le SGEN en exprime, quand par hasard il le fait. Encore moins en tentant de détourner les actions des personnels contre les bureaux nationaux comme l'ont tenté quelques éléments SGEN venus à cette manifestation et qui ont échoué.

OUI, les revendications du SGEN sont dangereuses :

- fusion des D en B
 - signifie un refus de remise en ordre des qualifications
 - représenterait une diminution de salaire pour certaines catégories D
 - dans l'immédiat avec le projet AIGRAIN cette revendication est d'autant plus aberrante que la grille B qui est proposée marque une régression, et qu'il n'est nulle part question de prime de recherche pour personne !
- appartenance du poste à l'ITA
 - aller là où on veut quand on le veut, est parfaitement démagogique et ne tient aucun compte des réalités
 - le projet a senti le défaut de cette revendication et commence à y répondre. "Les listes indiqueront les qualifications des emplois concernés qui devront faire mouvement", l'ITA qui occupe "un emploi correspondant au poste qu'il est prévu de réaffecter" pourra choisir un emploi de même qualification. Mais s'il est déclassé, il partira avec son poste déclassé. Ce n'est même plus la circulaire mutation promotion !

- les échelons chevrons

Vieille revendication du SGEN

- Bravo ! C'est obtenu, voilà une barrière supplémentaire à la progression de carrière !

C'est pourquoi, sans attendre une réunion nationale le SNTRS et le SNCS se sont lancés dans l'action, ont proposé aux personnels de se déterminer sur des revendications précises. C'est la meilleure façon pour obtenir une union au plan local et national, d'un haut niveau, qui permettra d'obtenir satisfaction des revendications par une lutte d'une ampleur inégalée.

MOTION

ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ
DES PERSONNELS
PRESENTS
au siège
de l'INSERM
le 26 FEVRIER 1981



Les personnels présents au rassemblement affirment leur exigence

- N O N AU PROJET AIGRAIN

L'élaboration par voie de négociation d'un statut de titulaire intégrant l'ensemble des personnels, ingénieurs, techniciens, ouvriers, administratifs par organisme de recherche, qui soit garanti par le statut général de la Fonction Publique, et qui assure :

- Une grille indiciaire nationale, unique dont l'indice 100 de référence doit être égal à 3500 F net au 1er septembre 1980.
- La garantie de l'emploi.
- La reconnaissance du droit à la mutation volontaire, avec la possibilité de passage d'un organisme à un autre.
- La définition de niveaux de recrutement basée exclusivement sur les compétences professionnelles.
- La garantie d'un déroulement de carrière d'ampleur suffisante au sein d'un même niveau, définition salaire-plancher-catégorie, sans aucune diminution par rapport à la grille actuelle.
- Un système de promotion reconnaissant la qualification acquise par l'expérience professionnelle et la formation.
- Des mesures assurant un véritable droit à la formation professionnelle.
- L'attribution de toutes les garanties sociales des personnels titulaires (maladies, maternité, accident du travail, retraite, etc...)
- Le respect et l'extension des droits syndicaux et des libertés.
- La mise en place d'instances démocratiques, compétentes pour tout ce qui concerne le fonctionnement et l'orientation de l'organisme, de CAP démocratisées compétentes pour tout ce qui concerne la situation individuelle des agents.

TABLEAU des SALAIRES au 1er JANVIER 1981 édité par le SNTAS-CGT

GRILLE B.R.S. N° 206

La prime forfaitaire pour la 98 et la 88 a'est Cette grille annule et remplace la grille
pas incorporée aux salaires dans ce tableau du BRS n° 204

Dans ce tableau, vous trouverez pour toutes les catégories et tous les échelons de contractuels, les salaires au 1er janvier 1981 Ces chiffres représentent les salaires bruts mensuels de la région parisienne : traitement principal (TP) sur la base annuelle de 17613 F. au 1er janvier 1981 l'indice 100, plus indemnité de résidence (IR) de Paris (8 % du traitement principal pour les salaires supérieurs à l'indice 281 et IR afférent à l'indice 281 pour les salaires inférieurs à l'indice 281). Les indices utilisés sont les indices au 1.9.79												
POUR LA RÉGION, il faut appliquer les coefficients suivants : Sans 1° 3°-4°-5°-6° Coefficient à appliquer (4 %) (3 %) 0,981 0,9717 Pour avoir les salaires nets, il convient de déduire la sécurité sociale l'IRCANTEC, la MGEN (voir le calcul au bas de la page) et d'y ajouter les allocations familiales et le supplément familial de traitement ainsi que, pour la région parisienne, les 23 F. d'indemnité de transport.												
	1er échelon	2e échelon	3e échelon	4e échelon	5e échelon	6e échelon	7e échelon	8e échelon	9e échelon	10e échelon	11e échelon	12e échelon
	Ind. salaire											
0A	647 9803,23	723 10954,74	810 12272,84	A1 13242,66	A2 13818,42	A3 14578,08						
1A	571 8651,72	647 9803,23	723 10954,74	772 11897,18	810 12272,84							
2A	400 6060,72	426 6454,69	453 6863,76	481 7286,03	503 7821,40	539 8188,85	571 8651,72	608 8212,28	647 9803,23			
3A	374 5688,76	393 5954,63	415 6288,00	437 6821,37	456 8908,24	481 7288,03	499 7580,71	525 7954,67	550 8333,54	578 8757,72	608 8212,28	
1B	357 5409,18	371 5621,35	389 5884,03	406 6151,61	430 6515,29	453 6863,78	478 7242,53	493 7489,82	519 7883,78	544 8242,56	563 8530,43	586 8878,89
1Bbis	357 5409,18	371 5621,35	389 5884,03	406 6151,61	430 6515,29	453 6863,78	478 7242,53	493 7489,82	519 7883,78			
2B	274 4157,58	294 4454,65	314 4757,83	334 5080,70	348 5272,78	365 5530,37	378 5727,35	394 5889,82	410 8212,21	431 8530,39	454 8878,95	478 7242,53
3B	262 3988,08	269 4088,18	283 4318,26	293 4439,45	309 4881,82	322 4878,81	339 5138,48	357 5409,18	372 5638,45	383 5803,14	402 6091,02	410 8212,21
4B	240 3671,58	248 3785,81	255 3888,00	264 4014,68	271 4114,74	280 4243,33	291 4408,15	298 4515,24	306 4638,44	317 4803,12	324 4809,21	
5B	230 3528,86	240 3671,58	249 3800,25	258 3928,81	266 4043,25	276 4188,18	286 4333,45	294 4454,85	302 4575,84	310 4697,03		
6B	212 3271,33	220 3385,75	227 3485,75	234 3585,83	241 3685,81	247 3771,88	253 3857,47	259 3943,18	264 4014,68	269 4086,18		
7B	205 3171,33	213 3285,66	220 3385,75	227 3485,75	234 3585,83	241 3685,81	247 3771,88	253 3857,47	259 3943,18	264 4014,68		
8B	198 3071,25	203 3142,75	209 3228,50	214 3299,81	218 3357,18	222 3414,33	226 3471,50	230 3528,88	236 3614,41			
9B	174 2728,18	192 2985,50	195 3028,33	196 3042,66	205 3171,33	206 3185,58	207 3198,81	208 3214,18	209 3228,50			
102gr	388 5878,93	416 6303,11	453 6863,78	489 7409,22	519 7863,78	556 8424,43	601 8108,28	647 8803,23	677 10257,78			
101gr	331 5015,21	352 5333,47	369 5591,05	388 5878,93	405 6138,51	430 6515,29	453 6863,78	478 7242,53	496 7515,30	519 7883,78	544 8242,56	586 8878,89
20	279 4229,08	297 4500,05	322 4878,91	345 5227,39	368 5575,88	386 5848,83	410 8212,21	431 8530,39	454 8878,95	478 7242,53		
30	262 3988,08	269 4088,18	285 4318,26	293 4439,45	309 4881,82	322 4878,91	339 5138,48	357 5409,18	372 5638,45	383 5803,14	402 6091,02	410 8212,21
40	220 3500,08	235 3600,16	241 3685,81	246 3757,33	251 3828,83	258 3928,91	264 4014,68	268 4071,83	274 4157,58	279 4229,08	285 4318,26	290 4394,05
50	220 3385,75	227 3485,75	233 3571,50	239 3657,33	245 3743,08	250 3814,58	257 3914,58	263 4000,33	267 4057,58	272 4129,08	277 4200,50	282 4272,78
60bis	210 3242,75	217 3342,83	223 3428,58	228 3500,08	233 3571,08	238 3643,00	243 3714,50	247 3771,68	252 3843,18	255 3888,00	259 3943,16	264 4014,88
60	205 3171,33	209 3228,50	214 3293,91	219 3371,41	224 3442,91	229 3514,33	234 3585,83	239 3657,33	244 3728,75	248 3785,91		
CALCUL DES DEDUCTIONS POUR COTISATIONS DIVERSES												
Sécurité Sociale : maladie : maladie : 5,50 % (4,50 % au 1.2.81) sur totalité salaire (S.Br+Pr ou H.S. + SF) vieillesse : 4,70 % jusqu'au plafond (5730 F.) IRCANTEC : 0,84 % jusqu'au plafond SS (5730 F., au dessus 5730 F., 2,55 % de (S.Br+Pr ou H.S.-A) ; MGEN (facultatif) : 2,00 % de T.P. depuis le 1.1.73 A = Plafond mensuel des traitements soumis à cotisation de Sécurité Sociale (5730 F.) S.Br = Salaire Brut (figurant au tableau ci-dessus pour la région parisienne) Pr ou H.S. = Prime ou heures supplémentaires S.F. = Supplément familial de traitement ; T.P. = traitement principal. Assurance veuvage : 0,1 % du salaire (plafonné ou jusqu'au plafond 5730 F.)												
Augmentation par rapport à la grille du BRS n° 204 - au 1.10.80 : 3,3 % du salaire de janvier 1980 - au 1.1.81 : 3 % du salaire de janvier 1980												
101gr - 13e échelon - Ind. 631 - Salaire 9560,75												